



Espagnol qui travaille en France depuis 14 ans

Par Pablo64

je suis espagnol, je travaille en France depuis 14 ans, j'ai un cabinet kiné, je déclare et paye mes impôts en France et suis déclaré comme résident en France.

A partir du 1er janvier 2026, je veux devenir non résident en France, je ne passerais plus que 160 jours en France (40 semaines de travail de 4 jours), je viendrais chaque semaine avec l'autobus, ou en voiture pour travailler. J'aurais les tickets de bus de l'Espagne vers la France pour prouver mes trajets et mes horaires de travail certifié par la CPAM dont je dépend.

Je payerais mes impôts en France, est ce que je pourrais être considéré comme non résident français, mais avec une résidence fiscale en France.

Merci pour votre aide.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Si vous avez une résidence fiscale en France, vous ne serez pas non-résident.
De toute manière, il faut regarder de près la convention franco-espagnole.

Par ESP

J'ajoute ma réflexion

Dans votre situation, même si vous prévoyez de passer moins de 183 jours par an en France (critère souvent utilisé dans les conventions internationales, mais pas le seul)...

Votre cabinet de kinésithérapie est basé en France et c'est la source principale de vos revenus. Cela vous rattache fiscalement à la France.

Par conséquent, il est très probable que vous soyez toujours considéré comme un résident fiscal français, même si vous résidez physiquement en Espagne.

Par Pablo64

Merci pour votre réponse, mais vous confondez résidence fiscale et statut de résidence.

En ayant mon cabinet en France, mon foyer fiscal reste en France, je suis résident fiscal en France, mais je veux être considéré comme non résident en France au sens administratif.

De ce fait je paye des impôts en France plus élevés que si j'avais le statut de résident, mais compensés par les impôts moins élevés que je payerais en Espagne en y étant résident.

Ensuite c'est la France qui doit déterminer si je peux avoir ou non le statut de résidence. Et il s'agit que d'une interprétation, c'est donc difficile à prouver pour eux ou pour moi que je suis non résident en France puisque j'y travaille, alors que les 60% de ma vie se passe en Espagne.

Par Hibou Joli

Bjr,

Il nous manque un élément important : si vous êtes marié avec des enfants je suppose qu'ils vivent en Espagne. La notion de FOYER (familial) est essentielle afin de déterminer la résidence fiscale (article 4B CGI). Si vous êtes dans cette situation vous serez considéré comme résident fiscal espagnol sans nul doute.

Si vous êtes célibataire ou que vous disposiez de 2 lieux d'habitation (1 dans chaque pays) c'est l'activité exercée en

France - si elle est prépondérante - qui sera le dernier critère retenu avant celui de la nationalité.